

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0074**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Protocole d'accord entre la Métropole de Lyon et la SARL Café des Muriers pour une éviction commerciale au 47, quai Paul Sédallian

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 30 mars 2015**Décision n° CP-2015-0074**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Protocole d'accord entre la Métropole de Lyon et la SARL Café des Muriers pour une éviction commerciale au 47, quai Paul Sédallian**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

La Communauté urbaine de Lyon est devenue, par acte du 28 février 2005, propriétaire d'un local commercial et d'une cave, formant respectivement les lots 55 et 53 d'une copropriété située au 47, quai Paul Sédallian à Lyon 9°.

Ces biens sont situés dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du quartier de l'Industrie, à l'intérieur d'une copropriété dans laquelle la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur de la ZAC, a procédé également à des acquisitions et à qui ces biens seront cédés afin de lui permettre la maîtrise foncière des lieux.

Ces locaux avaient été mis à bail par l'ancien propriétaire à la SARL Café des Mûriers, gérée par Mme Lisa Guersoni-Oulman, qui exploitait en ces lieux un commerce à usage de café, bar, restaurant avec une terrasse extérieure. Ce bail a été souscrit en 2001 pour se terminer au 31 décembre 2010.

La Communauté urbaine de Lyon a signifié au locataire son congé pour le 31 décembre 2009, sans obligation pour lui de quitter les lieux avant d'avoir perçu une indemnité de résiliation de bail. Depuis, un accord d'indemnisation et de libération des lieux a été trouvé avec le locataire.

Il est proposé, par la présente décision, l'approbation d'un protocole d'accord entre la Métropole de Lyon, qui s'est substituée à la Communauté urbaine de Lyon, et le locataire précité, fixant les modalités et le montant de l'indemnité de résiliation du bail commercial.

Ce protocole prévoit que le commerce devra avoir cessé son activité et aura quitté les lieux au plus tard le 30 juin 2015, en échange d'une indemnisation d'un montant de 22 850 €. Celle-ci sera versée à hauteur de 70 %, soit 15 995 €, à la signature de l'acte authentique constatant la résiliation du bail et le solde, soit 6 855 €, après la libération des lieux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le protocole d'accord entre la Métropole de Lyon et la SARL Café des Mûriers pour une éviction commerciale, en échange d'une indemnité de 22 850 €, d'un local situé au 47, quai Paul Sédallian à Lyon 9°, dans le cadre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie,

b) - les modalités de paiement consistant au versement à hauteur de 70 %, soit 15 995 €, à la signature de l'acte authentique constatant la résiliation du bail et le solde, soit 6 855 €, après la libération des lieux, qui interviendra au plus tard le 30 juin 2015.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette éviction.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O0305, le 10 juin 2002 pour un montant de 14 497 310,50 € en dépenses et 1 095 063,73 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 22 850 € correspondant au prix de l'indemnisation d'éviction et de 1 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.